



DATA UPDATE – Women, Business and the Law 2022

Gabon

Ministère des Affaires Sociales et des Droits de la Femme

1. Mobilité

Commentaire reçu du gouvernement:

1. Une femme peut-elle choisir son lieu de résidence de la même manière qu'un homme?

Constitution de la République Gabonaise Art. 2 consacre l'égalité Homme/Femme Code Civil, Article 254 (nouveau). Une femme peut-elle choisir son lieu de résidence de la même manière qu'un homme? Oui. Code Civil, Article 254 (nouveau)

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse est "Oui" si aucune restriction n'est imposée sur le choix du lieu de résidence par une femme. La réponse est "Non" s'il existe des restrictions explicites sur le choix du lieu de résidence par la femme ou si le mari choisit la résidence familiale ou le domicile conjugal.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prend note des modifications du Code Civil par la Loi N ° 004/2021 du 15 septembre 2021. L'équipe comprend que l'Article 254 du Code Civil, qui stipulait auparavant que le choix du lieu de résidence appartenait au mari et la femme était obligée de vivre avec lui, a été modifié par la Loi N ° 004/2021. Article 254 du Code Civil (nouveau) stipule maintenant que le domicile conjugal est choisi par accord mutuel entre les époux. L'équipe a confirmé que la date de promulgation du Code Civil (nouveau) comme antérieure au 1^{er} octobre 2021. L'analyse actualisée sera reflétée dans le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2022*.

Commentaire reçu du gouvernement:

2. Une femme peut-elle se déplacer en dehors de chez elle de la même manière qu'un homme?

Constitution de la République Gabonaise Art. 2 consacre l'égalité Homme/Femme Code Civil, Article 254 (nouveau).

Oui *Aucune restriction dans les textes*

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse est "Oui" s'il n'y a pas de restrictions pour une femme voyageant seule sur le territoire national. La réponse est "Non" s'il faut une autorisation, un document supplémentaire ou la présence de son mari ou tuteur pour qu'une femme puisse se déplacer seule sur le territoire national. La réponse est aussi "Non" si une femme doit justifier la raison pour laquelle elle quitte son domicile ou si le fait de quitter le domicile familial sans motif valable est considéré comme une désobéissance.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit* prend note des modifications du Code Civil (nouveau) et les examinera pour mettre nos dossiers à jour, le cas échéant. La réponse à cette question est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

3. Une femme peut-elle demander un passeport de la même manière qu'un homme?

Constitution de la République Gabonaise Art. 2 consacre l'égalité Homme/Femme. Code Civil, Article 254 (nouveau). Une femme peut-elle demander un passeport de la même manière qu'un homme? OUI *Aucune restriction dans les textes*

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse est "Oui" s'il n'y a aucune différence fondée sur le genre dans les procédures de demande de passeport. La réponse est "Non" si une femme adulte a besoin de la permission ou de la signature de son mari, son père ou d'un autre parent ou tuteur pour demander un passeport, ou si les procédures de demande de passeport exigent qu'un femme fournisse des détails sur son mari, père ou tout autre parent ou tuteur. La réponse est également "Non" si des documents supplémentaires sont exigés d'une femme, comme par exemple un certificat de mariage, alors que la même chose n'est pas requise pour un homme.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit* prend note des modifications du Code Civil (nouveau) et les textes légaux référencés ci-dessus et les examinera afin de mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. L'équipe comprend qu'il n'y a aucune restriction stipulée dans la loi. Cependant, selon le site officiel du Ministre des Affaires Étrangères, les femmes mariées ont besoin d'une autorisation matrimoniale officielle et d'une copie de la carte d'identité du mari lors de la demande de passeport. Ceci est affiché sur le site officiel du Ministre des Affaires Étrangères au 1^{er} octobre 2021. Pour cette raison, la réponse à cette question est "Non." L'équipe continuera de surveiller les informations liées à cette réforme et apportera des changements à l'avenir le cas échéant. Toute communication gouvernementale concernant l'égalisation des différences entre les genres dans les procédures de demande de passeport après le 1^{er} octobre 2021 sera prise en compte dans les futurs cycles de collecte de données.

Commentaire reçu du gouvernement:

4. Une femme peut-elle voyager à l'étranger de la même manière qu'un homme?

Constitution de la République Gabonaise Art. 2 consacre l'égalité Homme/Femme. Code Civil, Article 254 (nouveau). Une femme peut-elle voyager à l'étranger de la même manière qu'un homme? Oui. *Aucune restriction dans les textes*

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse est "Oui" si aucune restriction n'est imposée à une femme voyageant seule à l'étranger. La réponse est "Non" si une femme doit obtenir une autorisation, un document supplémentaire ou la présence de son mari ou gardien pour quitter le pays. La réponse est aussi "Non" si la loi oblige une femme mariée à accompagner son mari en dehors du pays s'il le souhaite.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prend note des modifications du Code Civil (nouveau) et les examinera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à cette question est déjà "Oui" et restera "Oui."

2. Travail

Commentaire reçu du gouvernement:

1. *Une femme peut-elle obtenir un emploi de la même manière qu'un homme?*

Oui.

Code Civil, Article 261 (nouveau)

Article 9 Code du Travail (nouveau)

Loi 005/2021 modifiant le Code Pénal (nouveaux articles 291-3 et 291-4, article 257 bis

Loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes articles 37, 44 et 45

Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel;

Article 6 du Code du Travail (nouveau) Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel.

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse à cette question est "Oui" s'il n'y a pas de restrictions sur la capacité juridique et la capacité de travailler d'une femme. La réponse est "Non" si un mari peut empêcher sa femme d'obtenir ou de garder un emploi ou d'exercer un métier ou une profession ou si cela est considéré comme une forme de désobéissance avec des ramifications juridiques pour une femme d'occuper un emploi contrairement aux souhaits de son mari ou les intérêts de la famille.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prend acte des modifications apportées au Code civil par la loi N°004/2021 du 15 septembre 2021. L'équipe comprend que l'article 261 du Code civil, qui stipulait précédemment que "La femme peut exercer la profession de son choix, à moins que le mari demande au tribunal de lui interdire, dans l'intérêt de la famille, l'exercice de cette profession. Elle peut toujours, pour les besoins de cette profession, aliéner ou obliger seuls ses biens personnels en pleine propriété. Les engagements pris par la femme dans l'exercice de cette profession sont inopposables au mari si celui-ci n'y a pas donné expressément son consentement. Les créanciers envers lesquels la femme s'est obligée ne peuvent exercer leurs poursuites sur les biens communs," a été modifiée par la loi n°004/2021. L'article 261 du Code civil (nouveau) dispose désormais que "chaque conjoint peut exercer la profession de son choix et peut, pour les besoins de cette profession, aliéner ou engager seul ses biens propres. Les créanciers envers lesquels un époux s'est obligé pour les besoins de sa profession ne peuvent exercer leurs poursuites sur les biens communs." Les informations mises à jour seront reflétées dans le prochain rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2022*.

Commentaire reçu du gouvernement:

2. *La loi interdit-elle toute discrimination fondée sur le genre en matière d'emploi?*

Oui.

Code Civil, Article 261 (nouveau)

Article 9 Code du Travail (nouveau)

Loi 005/2021 modifiant le Code Pénal (nouveaux articles 291-3 et 291-4, article 257 bis

Loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes articles 37, 44 et 45

Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel;
Article 6 du Code du Travail (nouveau) Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel.

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

L'équipe *Les Femmes, L'Entreprise et le Droit* a pris note des textes juridiques ci-dessus et les examinera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. Veuillez également noter que le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2022* évaluera les lois pertinentes en vigueur au 1^{er} octobre 2021. La réponse à la question ci-dessus est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

3. *Existe-t-il une législation sur le harcèlement sexuel au travail?*

Oui.

Code Civil, Article 261 (nouveau)

Article 9 Code du Travail (nouveau)

Loi 005/2021 modifiant le Code Pénal (nouveaux articles 291-3 et 291-4, article 257 bis

Loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes articles 37, 44 et 45

Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel;

Article 6 du Code du Travail (nouveau) Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel.

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* la réponse à cette question est "Oui" s'il existe une loi ou une disposition qui protège spécifiquement contre le harcèlement sexuel au travail, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, les comportements ou gestes verbaux ou physiques à caractère sexuel, la gêne si cela comprend le harcèlement à contenu sexuel, ou tout autre comportement à caractère sexuel dont on peut raisonnablement s'attendre ou qui pourrait être perçu comme une offense ou une humiliation d'autrui dans le cadre de l'emploi, y compris les dispositions sur l'incitation à un comportement indécent ou obscène associé à une dépendance ou à une autorité financière ou officielle, à un abus de position ou d'autorité, ou à un langage pouvant être clairement interprété comme signifiant une telle dépendance ou un tel abus; le harcèlement sexuel est considéré comme une forme de discrimination dans l'emploi et la loi protège contre cette discrimination.

Dans le cas du Gabon, tant la Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel que la Loi n° 042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code Pénal, Art. 402(3) traitent toutes deux du harcèlement sexuel au travail. La réponse à la question ci-dessus est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

4. *Existe-t-il des sanctions pénales ou des recours civils en cas de harcèlement sexuel au travail ?*

Oui.

Code Civil, Article 261 (nouveau)

Article 9 Code du Travail (nouveau)

Loi 005/2021 modifiant le Code Pénal (nouveaux articles 291-3 et 291-4, article 257 bis

Loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes articles 37, 44 et 45

Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel;

Article 6 du Code du Travail (nouveau) Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel.

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse à cette question est "Oui" si la loi prévoit des sanctions pénales, telles que des amendes ou des peines d'emprisonnement, pour le harcèlement sexuel au travail. La réponse est également "Oui" si la disposition du code pénal prévoit une réparation ou des dommages-intérêts pour les infractions couvertes par le code, ou si la loi prévoit des recours civils ou une indemnisation pour les victimes de harcèlement sexuel au travail ou sur le lieu de travail, même après un licenciement des victimes.

Dans le cas du Gabon, la Loi n° 010/2016 du 05/09/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel établit des recours civils pour le harcèlement sexuel au travail, et la Loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code Pénal, prévoit à l'art. 402(3) des sanctions pénales pour de tels actes. La réponse à la question ci-dessus est déjà "Oui" et restera "Oui."

3. Rémunération

Commentaire reçu du gouvernement:

1. La loi prescrit-elle une rémunération égale pour un travail de valeur égale?

Oui.

Constitution de la République Gabonaise, Art 1. a.7

Article 9 du Code du Travail (nouveau) Sous réserve des travaux interdits aux femmes enceintes le cas échéant au titre de décrets devant être pris en application de l'article 215 du Code du Travail (nouveau)

Restriction de l'article 178 du Code du Travail supprimée dans le Code du Travail (nouveau) en cours de promulgation];

Décret n° 246/PR/MEEDD/MFAS du 19 juin 2012 fixant la nature des travaux interdits aux femmes, Art. 2 en cours d'abrogation

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse est "Oui" si les employeurs sont légalement tenus de verser une rémunération égale aux employés masculins et féminins qui effectuent un travail de valeur égale. La "rémunération" désigne le salaire ou le salaire ordinaire, de base ou minimum et tous les émoluments supplémentaires payables directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur et résultant de l'emploi du travailleur. "Travail de valeur égale" fait référence non seulement à des emplois identiques ou similaires, mais également à différents emplois de même valeur. La réponse est "Non" si la loi limite le principe de l'égalité de rémunération à un travail égal, au même travail, à un travail similaire ou à un travail de nature similaire. La réponse est également "Non" si la loi

limite le concept large de “rémunération” au seul salaire ou traitement de base, ou si la loi limite le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale au même établissement ou au même employeur.

L'article 1.a.7 de la Constitution dispose que “Chaque citoyen a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de sa race, de ses opinions,” mais il n'impose pas une rémunération égale pour les hommes et les femmes qui effectuent un travail de valeur égale. De même, l'article 2 cité du Décret n° 246/PR/MEEDD/MFAS du 19 juin 2012 n'établit pas explicitement le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Par conséquent, la réponse à cette question est “Non.” Veuillez également noter que le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2022* évaluera uniquement les lois pertinentes en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

Commentaire reçu du gouvernement:

2. *Les femmes peuvent-elles travailler pendant les mêmes heures de nuit que les hommes?*

Oui.

Constitution de la République Gabonaise, Art 1. a.7

Article 9 du Code du Travail (nouveau) Sous réserve des travaux interdits aux femmes enceintes le cas échéant au titre de décrets devant être pris en application de l'article 215 du Code du Travail (nouveau) Restriction de l'article 178 du Code du Travail supprimée dans le Code du Travail (nouveau) en cours de promulgation];

Décret n° 246/PR/MEEDD/MFAS du 19 juin 2012 fixant la nature des travaux interdits aux femmes, Art. 2 en cours d'abrogation

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

La réponse à la question ci-dessus est déjà “Oui” et restera “Oui.”

Commentaire reçu du gouvernement:

3. *Les femmes peuvent-elles occuper des emplois jugés dangereux au même titre que les hommes?*

Oui, sauf les femmes enceintes.

Constitution de la République Gabonaise, Art 1. a.7

Article 9 du Code du Travail (nouveau) Sous réserve des travaux interdits aux femmes enceintes le cas échéant au titre de décrets devant être pris en application de l'article 215 du Code du Travail (nouveau) Restriction de l'article 178 du Code du Travail supprimée dans le Code du Travail (nouveau) en cours de promulgation];

Décret n° 246/PR/MEEDD/MFAS du 19 juin 2012 fixant la nature des travaux interdits aux femmes, Art. 2 en cours d'abrogation

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, L'Entreprise et le Droit*, la réponse à cette question est “Oui” si aucune loi n'interdit ou ne limite les femmes non enceintes et non allaitantes à travailler dans une catégorie large et subjective d'emplois jugés “dangereux,” “ardus,” ou “moralement inapproprié.” La réponse est “Non” si la loi interdit ou restreint l'accès des femmes à des emplois jugés dangereux, pénibles ou

moralement inappropriés. La réponse est également “Non” si l'employeur ou le ministre ou ministère concerné peut déterminer si des emplois particuliers sont trop dangereux, ardues ou moralement inappropriés pour les femmes mais pas pour les hommes.

Les articles 178 et 207 du Code du travail de 2010, en vigueur au 1^{er} octobre 2021, interdisent aux femmes d'exercer des métiers jugés dangereux. L'article 178 permet aux inspecteurs du travail d'exiger l'examen des femmes mais pas des hommes et l'article 207 soumet les femmes, mais pas les hommes, à des examens médicaux obligatoires d'aptitude à l'emploi. Par conséquent, la réponse à cette question est “Non.”

Commentaire reçu du gouvernement:

4. Les femmes peuvent-elles travailler dans les mêmes industries que les hommes?

Oui.

Constitution de la République Gabonaise, Art 1. a.7

Article 9 du Code du Travail (nouveau) Sous réserve des travaux interdits aux femmes enceintes le cas échéant au titre de décrets devant être pris en application de l'article 215 du Code du Travail (nouveau)

Restriction de l'article 178 du Code du Travail supprimée dans le Code du Travail (nouveau) en cours de promulgation];

Décret n° 246/PR/MEEDD/MFAS du 19 juin 2012 fixant la nature des travaux interdits aux femmes, Art. 2 en cours d'abrogation

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, L'Entreprise et le Droit*, la réponse à cette question est “Oui” si les femmes non enceintes et non allaitantes peuvent travailler dans les secteurs de l'exploitation minière, de la construction, de la fabrication, de l'énergie, de l'eau, de l'agriculture et des transports de la même manière que les hommes. La réponse est “Non” si la loi interdit aux femmes de travailler dans ces industries. La réponse est également “Non” si l'emploi des femmes dans les industries concernées est restreint de quelque manière que ce soit, par exemple en interdisant aux femmes de travailler la nuit dans des “entreprises industrielles,” ou en donnant au ministre ou ministère compétent le pouvoir d'interdire ou de restreindre l'emploi des femmes dans certains emplois ou industries.

L'article 167 du code du travail 2010 et l'article 2 du décret n° 246/PR/MEEDD/MFAS du 19 juin 2012 fixant la nature des travaux interdits aux femmes sont applicables au 1^{er} octobre 2021 et restreignent l'emploi des femmes dans certains travaux. Concrètement, les femmes dans les établissements industriels n'ont pas le droit de travailler la nuit et ne peuvent ni stocker ni fabriquer d'engrais. Elles ne peuvent pas non plus réparer les batteries électriques. Par conséquent, la réponse à cette question est “Non.”

4. Parentalité

Commentaire reçu du gouvernement:

1. Un congé payé d'au moins 14 semaines est-il accessible aux mères?

Oui.

Article 211 du Code du Travail (nouveau)

Article 212 du Code du Travail (nouveau)
Articles 54 et 55 du Code du Travail (nouveau)
Article 209 du Code du Travail (nouveau)

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

La réponse à cette question est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

2. *L'État gère-t-il la totalité des prestations de congé maternité?*

Oui.

Article 211 du Code du Travail (nouveau)
Article 212 du Code du Travail (nouveau)
Articles 54 et 55 du Code du Travail (nouveau)
Article 209 du Code du Travail (nouveau)

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

La réponse à cette question est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

3. *Un congé payé est-il accessible aux pères?*

Oui.

Article 211 du Code du Travail (nouveau)
Article 212 du Code du Travail (nouveau)
Articles 54 et 55 du Code du Travail (nouveau)
Article 209 du Code du Travail (nouveau)

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

La réponse à cette question est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

4. *Existe-t-il un congé parental payé?*

Non.

Article 211 du Code du Travail (nouveau)
Article 212 du Code du Travail (nouveau)
Articles 54 et 55 du Code du Travail (nouveau)
Article 209 du Code du Travail (nouveau)

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Veillez noter que le rapport *Les Femmes, L'Entreprise et le Droit 2022* évaluera les lois pertinentes en vigueur au 1^{er} octobre 2021. L'équipe n'a pas pu confirmer que le nouveau Code du travail est entré en vigueur avant 1^{er} octobre 2021.

Commentaire reçu du gouvernement:

5. Le licenciement des employées enceintes est-il interdit?

Oui.

Article 211 du Code du Travail (nouveau)

Article 212 du Code du Travail (nouveau)

Articles 54 et 55 du Code du Travail (nouveau)

Article 209 du Code du Travail (nouveau)

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

La réponse à cette question est déjà "Oui" et restera "Oui."

5. Entrepreneuriat

Commentaire reçu du gouvernement:

1. La loi interdit-elle toute discrimination fondée sur le genre en matière d'accès au crédit?

Oui.

Loi 005/2021 modifiant le Code Pénal (nouveaux articles 291-3 et 291-4)

Loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes (articles 44 et 45)

Code Civil, Art. 255

Code Civil, Articles 257 et 262 (nouveau)

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, L'Entreprise et le Droit*, la réponse est "Oui" si la loi interdit toute discrimination fondée sur le genre par les créanciers ou si elle prescrit un accès égal pour les hommes et les femmes dans la réalisation de transactions financières, d'activités entrepreneuriales ou dans l'obtention d'une aide financière. La réponse est aussi "Oui" si la loi interdit toute discrimination fondée sur le genre dans l'accès aux biens et aux services (et la définition des services englobe les services financiers). La réponse est "Non" si la loi n'interdit pas ce type de discrimination ou si elle ne prévoit pas de recours efficaces.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prend note des modifications du Code Pénal par la Loi N° 005/2021 qui a été promulguée le 6 septembre 2021. L'équipe comprend que l'Article 291-4 du Code Pénal stipule maintenant que "tout acte de discrimination est puni de deux ans d'emprisonnement au plus et d'une amende de 5.000.000 de francs au plus lorsqu'il consiste: 1. à refuser la fourniture d'un bien ou d'un bien ou d'un service, y compris en matière d'accès au service bancaire; 2. à entraver l'exercice normal d'une

activité économique quelconque” et l’Articles 291-3 stipule “Constitue un acte de discrimination, toute distinction: 1. opérée de façon directe ou indirecte, entre les personnes sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée; 2. opérée entre les personnes parce qu’elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou témoigné de tels faits.” L’analyse actualisée sera reflétée dans le rapport *Les Femmes, l’Entreprise et le Droit 2022*.

Commentaire reçu du gouvernement:

2. *Une femme peut-elle signer un contrat au même titre qu’un homme?*

Oui.

Loi 005/2021 modifiant le Code Pénal (nouveaux articles 291-3 et 291-4)

Loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes (articles 44 et 45)

Code Civil, Art. 255

Code Civil, Articles 257 et 262 (nouveau)

Réponse de l’équipe *Les Femmes, l’Entreprise, et le Droit*:

L’équipe *Les Femmes, l’Entreprise et le Droit* prend note des textes légaux référencés ci-dessus et les révisera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à cette question est déjà “Oui” et restera “Oui.”

Commentaire reçu du gouvernement:

3. *Une femme peut-elle immatriculer une entreprise au même titre qu’un homme?*

Oui.

Loi 005/2021 modifiant le Code Pénal (nouveaux articles 291-3 et 291-4)

Loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes (articles 44 et 45)

Code Civil, Art. 255

Code Civil, Articles 257 et 262 (nouveau)

Réponse de l’équipe *Les Femmes, l’Entreprise, et le Droit*:

L’équipe *Les Femmes, l’Entreprise, et le Droit* prend note des textes légaux référencés ci-dessus et les révisera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à cette question est déjà “Oui” et restera “Oui.”

Commentaire reçu du gouvernement:

4. *Une femme peut-elle ouvrir un compte bancaire de la même manière qu’un homme?*

Oui.

Loi 005/2021 modifiant le Code Pénal (nouveaux articles 291-3 et 291-4)

Loi 006/2021 portant élimination des violences faites aux femmes (articles 44 et 45)

Code Civil, Art. 255

Code Civil, Articles 257 et 262 (nouveau)

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse est “Oui” s’il n’existe aucune restriction à l’ouverture d’un compte bancaire par une femme. La réponse est “Non” si une femme n’a qu’une capacité juridique limitée ou si elle est obligée de fournir une autorisation ou une documentation supplémentaire qui n’est pas exigée d’un homme. La réponse est aussi “Non” si des dispositions juridiques limitent la capacité d’une femme à ouvrir un compte bancaire, par exemple le fait de stipuler que seule une femme mariée employée séparément de son mari peut ouvrir un compte bancaire en son nom propre.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit* prend note des modifications aux Articles 257 et 262 du Code Civil (nouveau) par la Loi N° 004/2021 du 15 septembre 2021. L'équipe comprend que l'Article 257 du Code Civil, qui stipulait auparavant que “L’ouverture de ce compte doit être notifiée par le dépositaire au mari et la balance de compte ne peut être débitrice qu’en vertu d’un mandat exprès de ce dernier.” et Article 262 stipulait que “Lorsque la femme exerce une profession ou l’administration et la jouissance de ses biens personnels, elle peut se faire ouvrir un compte courant en son nom propre.” Avec les modifications de la Loi N° 004/2021, l'Article 257 stipule maintenant que “Chacun des époux peut faire ouvrir, sans le consentement de l’autre, tout compte de dépôt ou de titres en son nom.” Article 262 maintenant stipule que “Chaque conjoint peut ouvrir un compte bancaire en son nom pour les besoins de sa profession ou pour l’administration et la jouissance de ses biens propres, sans l’autorisation de l’autre conjoint.” L'équipe a confirmé la date de promulgation de la Loi N° 004/2021 comme antérieure au 1^{er} octobre 2021. L'analyse actualisée sera reflétée dans le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2022*.

6. Actifs

Commentaire reçu du gouvernement:

1. *Les hommes et les femmes ont-ils des droits de propriété égaux sur les biens immobiliers?*

Oui.

Code Civil, Article 335 et 336 (nouveaux)

Code civil Articles 683 et 699

Code civil Articles 683, 691 et 699

Code Civil, Article 335 (nouveau)

Code Civil, Art. 305

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse est “Oui” si aucune restriction sur la capacité juridique ou sur les droits de propriété n’est appliquée aux femmes ou aux hommes en fonction du genre. La réponse est “Non” si des restrictions légales relatives à la propriété sont appliquées en fonction du sexe, ou s’il existe des différences entre les sexes dans le traitement juridique des biens du conjoint, par exemple en accordant au mari le contrôle administratif des biens conjugaux. Cela englobe les cas des systèmes juridiques qui sont soutenus par la coutume ou la jurisprudence.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prend note des modifications du Code Civil par la Loi N ° 004/2021 du 15 septembre 2021. L'équipe comprend que l'Article 335 du Code Civil stipulait auparavant que "Le mari administre seul la communauté, sauf à répondre des fautes qu'il aurait commises dans sa gestion" et que l'article 336 prévoyait des cas où le mari ne peut pas utiliser/diposer des biens comme il le souhaite sans le consentement de sa femme. Avec la Loi N ° 004/2021, l'Article 335 maintenant stipule que "Les époux administrent conjointement les biens communs" et l'Article 336 stipule que chaque époux a besoin du consentement de l'autre pour administrer les biens dans certains cas. L'équipe a confirmé la date de promulgation du Code Civil (nouveau) comme antérieure au 1^{er} octobre 2021. L'analyse actualisée sera reflétée dans le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2022*.

Commentaire reçu du gouvernement:

2. *Les fils et les filles ont-ils des droits égaux pour hériter des biens de leurs parents?*

Oui.

Code Civil, Article 335 et 336 (nouveaux)

Code civil Articles 683 et 699

Code civil Articles 683, 691 et 699

Code Civil, Article 335 (nouveau)

Code Civil, Art. 305

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prend note des textes légaux référencés ci-dessus et les révisera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à cette question est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

3. *Les conjoints survivants, hommes ou femmes, ont-ils les mêmes droits pour hériter des biens?*

Oui.

Code Civil, Article 335 et 336 (nouveaux)

Code civil Articles 683 et 699

Code civil Articles 683, 691 et 699

Code Civil, Article 335 (nouveau)

Code Civil, Art. 305

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit* prend note des textes légaux référencés ci-dessus et les révisera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à cette question est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

4. *La loi confère-t-elle aux époux des pouvoirs administratifs égaux sur leurs biens pendant le mariage?*

Oui.

Code Civil, Article 335 et 336 (nouveaux)

Code civil Articles 683 et 699

Code civil Articles 683, 691 et 699

Code Civil, Article 335 (nouveau)

Code Civil, Art. 305

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

Selon la méthodologie du projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, la réponse est “Oui” si les époux conservent un pouvoir administratif sur les biens que chacun a apporté dans le mariage ou acquis durant le mariage et leur valeur accumulée, sans avoir besoin du consentement du conjoint ; ou si les époux administrent leurs biens séparés mais, dans le cas de transactions majeures, telles que la vente ou l'hypothèque de la propriété, le consentement du conjoint est requis. La réponse est aussi “Oui” si les deux époux ont des droits égaux dans l'administration et la transaction de biens communs. La réponse est “Non” si le mari dispose de droits administratifs sur tous les biens, y compris les biens séparés de la femme.

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prend note des modifications du Code Civil par la Loi N ° 004/2021 du 15 septembre 2021. L'équipe comprend que l'Article 335 du Code Civil stipulait auparavant que “Le mari administre seul la communauté, sauf à répondre des fautes qu'il aurait commises dans sa gestion.” Avec la Loi N ° 004/2021, l'Article 335 stipule désormais que “Les époux administrent conjointement les biens communs.” L'équipe a confirmé la date de promulgation de la Loi N ° 004/2021 comme antérieure au 1^{er} octobre 2021. L'analyse actualisée sera reflétée dans le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2022*.

Commentaire reçu du gouvernement:

5. *La loi prévoit-elle l'évaluation des contributions non monétaires?*

Oui.

Code Civil, Article 335 et 336 (nouveaux)

Code civil Articles 683 et 699

Code civil Articles 683, 691 et 699

Code Civil, Article 335 (nouveau)

Code Civil, Art. 305

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* prend note des textes légaux référencés ci-dessus et les révisera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à cette question est déjà “Oui” et restera “Oui.”

7. **Retraite**

Commentaire reçu du gouvernement:

1. *L'âge auquel les hommes et les femmes peuvent prendre leur retraite et bénéficier d'une pension complète est-il le même?*

Oui.

Code de la Sécurité Sociale, Art. 75 Décret n° 1498/PR/MTEPS du 29 décembre 2011, Art. 2 Loi n° 6/75 du 25 novembre 1975, portant Code de la Sécurité sociale, Art. 99 Loi n°028/2016 portant code de protection sociale en République Gabonaise.

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* a pris note des textes juridiques ci-dessus et les examinera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à la question ci-dessus est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

2. *L'âge auquel les hommes et les femmes peuvent prendre leur retraite avec des prestations de retraite partielles est-il le même?*

Oui.

Code de la Sécurité Sociale, Art. 75 Décret n° 1498/PR/MTEPS du 29 décembre 2011, Art. 2 Loi n° 6/75 du 25 novembre 1975, portant Code de la Sécurité sociale, Art. 99 Loi n°028/2016 portant code de protection sociale en République Gabonaise

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* a pris note des textes juridiques ci-dessus et les examinera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à la question ci-dessus est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

3. *L'âge de la retraite obligatoire pour les hommes et les femmes est-il le même ?*

Oui.

Code de la Sécurité Sociale, Art. 75 Décret n° 1498/PR/MTEPS du 29 décembre 2011, Art. 2 Loi n° 6/75 du 25 novembre 1975, portant Code de la Sécurité sociale, Art. 99 Loi n°028/2016 portant code de protection sociale en République Gabonaise

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* a pris note des textes juridiques ci-dessus et les examinera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à la question ci-dessus est déjà "Oui" et restera "Oui."

Commentaire reçu du gouvernement:

4. *Les périodes d'absence pour s'occuper des enfants sont-elles prises en compte dans les prestations de retraite?*

Oui.

Code de la Sécurité Sociale, Art. 75 Décret n° 1498/PR/MTEPS du 29 décembre 2011, Art. 2 Loi n° 6/75 du 25 novembre 1975, portant Code de la Sécurité sociale, Art. 99 Loi n°028/2016 portant code de protection sociale en République Gabonaise

Réponse de l'équipe *Les Femmes, l'Entreprise, et le Droit*:

L'équipe *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* a pris note des textes juridiques ci-dessus et les examinera pour mettre à jour nos dossiers, le cas échéant. La réponse à la question ci-dessus est déjà "Oui" et restera "Oui."

Communication

Pour toute question sur cette note, veuillez contacter:

Tea Trumbic
Women, Business and the Law
Global Indicators Group – Development
Economics
World Bank Group
2121 Pennsylvania Avenue NW
Washington D.C. 20433
Tel: +1 (202) 473-0577
E-mail: ttrumbic@worldbank.org

Marina Elefante
Women, Business and the Law
Global Indicators Group – Development
Economics
World Bank Group
2121 Pennsylvania Avenue NW
Washington D.C. 20433
Tel: +1 (202) 473-5556
E-mail: melefante@worldbank.org